

**DELIBERATIONS**  
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 15 mai 2013

**POINT VI.2 :**

**Rapport des travaux du Comité technique du 2 mai 2013 : proposition d'actualisation des fonctions ouvrant droit aux primes de charges administratives et primes spécifiques d'intérêt général et de leur montant**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU le code de l'Education
- VU le décret n°2010-664 du 16 juin 2010 modifiant le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne approuvés par le conseil d'administration du 19 décembre 2007, du 10 avril 2009 et du 1<sup>er</sup> février 2011
- VU l'avis du Comité technique du 2 mai 2013

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE**, avec 21 pour, 1 abstention, 2 contre : l'actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit aux primes dites d'intérêt général.

Dijon, le 17 mai 2013

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J : Rapport des travaux du Comité technique du 2 mai 2013*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne le : 17 mai 2013

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement le : 21 mai 2013

## **Comité technique du 2 mai 2013**

### **Actualisation des Primes dites d'intérêt général**

Dans sa séance du 28 juin 2010, le Conseil d'administration de l'uB avait adopté, après avis du CTP, une liste de fonctions ouvrant droit à une prime de charges administratives d'intérêt général et fixé les montants et décharges associés à chaque fonction.

L'actualisation de la liste des fonctions éligibles est devenue nécessaire, d'une part, pour prendre en compte les évolutions structurelles intervenues depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012 au niveau de la gouvernance et, d'autre part, pour intégrer l'ensemble des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une prime d'intérêt général à partir de l'année universitaire 2012-2013. Il pourra être procédé à des actualisations ultérieures en tant que de besoin.

Les primes d'intérêt général sont allouées sous forme de prime de charges administratives (PCA) pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, et de prime spécifique pour les personnels BIATSS.

Il vous est également proposé de revoir les montants des primes fixés en 2010, à la hausse de 1,5%.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une prime de charges administratives peuvent être autorisés à convertir tout ou partie de celle-ci en décharge de service sur décision du Président de l'établissement, (conformément à l'article 5 du Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 modifié) et selon des modalités définies par le conseil d'administration.

Aussi, le Comité technique se prononcera-t-il également sur le nombre maximal d'heures de décharge pouvant être issues de la conversion d'une PCA : proposition 128 HETD (correspondant à 2/3 de service pour un enseignant-chercheur, 1/3 pour un enseignant du second degré et 5 236,48€ en volume financier).

## Fonctions ouvrant droit aux primes d'intérêt général - Année universitaire 2012-2013

Fonction ouvrant droit à l'éligibilité à la prime	Montant prime en euros	Décharge en HETD	Effectifs étudiants Année N
VP CA	5 379,50	192***	
VP CS	5 379,50	192***	
VP CEVU	5 379,50	192***	
VP Campus numérique, système d'information, learning centers	5 379,50		
VP Coordination formation-recherche	5 379,50		
VP Formations technologiques et professionnelles	5 379,50		
VP Finances, budget, investissement	5 379,50		
VP Partenariats scolaires, orientation, réussite en licence	5 379,50		
VP Patrimoine, développement durable, stratégie des sites	5 379,50		
VP Politiques culturelles	5 379,50		
VP RH, vie sur les campus, action sociale	5 379,50		
VP Valorisation recherche-formation, relations monde économique	5 379,50		
VP Vie et démocratie étudiantes, politiques sportives (étudiant)			
Conseillère spéciale internationalisation des activités universitaires	5 379,50		
Chargé de mission aménagements et déplacements sur les campus	1 200		
Chargé de mission développement assurance qualité	1 200		
Chargé de mission formations santé	1 200		
Chargé de mission intelligence économique	1 200		
Chargé de mission langues	1 200		
Chargé de mission partenariats scolaires	1 200		
Chargé de mission PRES	1 200		
Chargé de mission risques psychosociaux	1 200		
Chargé de mission structuration des écoles doctorales PRES	1 200		
Chargé de mission animalerie Campus	1 200		
Direction UFR Médecine	5 379,50	96	3 859
Direction UFR Droit et Science politique	5 379,50	96	3 734
Direction UFR Sciences Humaines	5 379,50	96	3 154
Direction UFR SVTE	5 075	64	1 746
Direction UFR Sciences et Techniques	5 075	64	1 694
Direction UFR STAPS	5 075	64	1 503
Direction UFR Langues et Communication	5 075	64	1 457
Direction UFR Sciences Economique et Gestion	5 075	64	1 251
Direction IUFM	5 075	128*	428
Direction UFR Lettres et Philosophie	4 669	64	951
Direction UFR Pharmacie	4 669	64	811
Direction La Passerelle (CFOAD)	4 669		968
Direction SUAPS	4 060		
Direction Centre Condorcet (Le Creusot)	3 349,50		
Direction IUUV	2 334,50	128*	200
Direction Institut Diderot	2 334,50		159
Direction IPAG	2 334,50		56
Pilotage Pôle Handicap	4 060		
Direction SIO	3 349,50		
Direction EUD (Editions Universitaires Dijon)	3 349,50		
Direction CIPE	2 334,50		
Direction Centre de zootechnie	2 334,50		
Direction UTB (à rémunérer sur ressources propres)	4 669		
Direction IREM	1 000		
Direction du SUMPPS	835,42**		
Référent IFSI par site	747,42		

Montant total des primes (sur la base de 6 primes référents IFSI) = **183 358,94€**

\* Décharge statutaire pour composante régies par l'article L 713-9 du Code de l'Education

\*\* A titre de régularisation, une prime de 823,07€ est allouée au Directeur du SUMPPS pour 2011-2012.

\*\*\* En application de l'article 7-IV du Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs.